

A2LT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €uros
Siège Social : 25 rue Anatole Le Braz
35500 VITRE

RCS RENNES 852 002 658

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 20 JUIN 2025**

L'an 2025,
Le 20 juin,

Les associés de la société A2LT, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €uros, divisé en 5 000 parts de 1 €uro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

-Mme Aurore LOISEL

Propriétaire de

2 550 parts

-M. François LOUVION

Propriétaire de

2 450 parts

TOTAL égal au nombre de parts formant le capital social

5 000 parts

=====

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme Aurore LOISEL, gérante associée.

M. François LOUVION remplit les fonctions de secrétaire.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant ;
- Rémunération du co-gérant ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration, et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée illimitée, Monsieur François LOUVION demeurant à VITRE (35500), 25 rue Anatole le Braz, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ce dernier exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur François LOUVION déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

DEUXIEME RESOLUTION

.....
.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Aurore LOISEL
Gérante et Associée



Monsieur François LOUVION
Associé
(Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant)



Bon pour acceptation des fonctions
de Co - gérant